

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026
Du jeudi 3 décembre au jeudi 10 décembre 2026

NOTE AUX ELECTEURS

SOMMAIRE

I – CALENDRIER.....	2
II – POUR QUELLES ELECTIONS LES PERSONNELS VOTENT-ILS ?.....	2
III - DATE ET DUREE DU SCRUTIN	3
IV - QUI VOTE ?.....	3
V - LISTES ELECTORALES	6
VI - CONDITIONS D’ELIGIBILITE.....	7
VII - CANDIDATURES.....	8
VIII - CAMPAGNE ELECTORALE	10
IX - MODALITE DE VOTE	11
X - PROCLAMATION DES RESULTATS.....	13
XI - DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	14

I – CALENDRIER

Etapes	Date et heure
Comité électoral consultatif relatif à l'organisation du vote	8 septembre
Premier affichage des listes électorales	2 octobre
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	22 octobre à 16h
Date limite de notification d'inéligibilité	25 octobre
Fin du délai de correction des candidatures par les OS	28 octobre
Comité électoral relatif à la validité des candidatures	30 octobre
Publication des candidatures	18 novembre au plus tard
Affichage des listes électorales	3 novembre au plus tard
Date limite de demande de rectification des listes	15 novembre à 18h
Envoi des courriels à l'attention des électeurs	18 novembre
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	Mardi 1er décembre 9h30
Ouverture du scrutin	Jeudi 3 décembre à 09h00
Clôture du scrutin	Jeudi 10 décembre à 16h00
Dépouillement des urnes, lecture des résultats	Jeudi 10 décembre à 16h30
Publication des résultats sur le site de vote	Vendredi 11 décembre

II – POUR QUELLES ELECTIONS LES PERSONNELS VOTENT-ILS ?

- Le comité social administratif ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CSAMESR)
- Les commissions administratives paritaires nationales et académiques (CAP : CAPN – CAPA)
- Le comité social administratif d'établissement de l'université (CSAE)
- La commission paritaire d'établissement de l'université
- La commission consultative des agents non titulaires de l'université

III - DATE ET DUREE DU SCRUTIN

Dates du scrutin :

Du jeudi 3 décembre à 9 heures au jeudi 10 décembre à 16 heures sans interruption.

Le vote aura lieu exclusivement par voie électronique via Internet.

Pour les élections nationales (CSAMESR, CAPN et CAPA), le vote se déroulera sur la plateforme du ministère, dont le prestataire est VOXALY-DOCAPOSTE.

Les informations relatives à ces votes sont disponibles :

- via la circulaire du MESRE du 17 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (disponible à cette adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2026/Hebdo20/ESRH2610522C>)
- sur le portail électeurs (ouvert à partir du 5 octobre) : <https://www.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/electionspro2026>

Pour les élections de l'université de Lorraine (CSAE, CPE et CCP-ANT) le vote se déroulera sur la plateforme LEGAVOTE, à l'adresse suivante : <https://univ-lorraine-electionspro.legavote.fr>

IV - QUI VOTE ?

Elections nationales (CSAMESR, CAPN et CAPA)

Les personnels BIATSS, enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs qui remplissent les conditions sont concernés par ces élections.

Des informations sont communiquées sur le site : <https://www.elections.univ-lorraine.fr> et sur le portail électeur du ministère : <https://www.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/electionspro2026>

Elections locales (CSAE, CPE et CCP-ANT)

❖ Comité social d'administration de l'établissement (CSAE)

Le corps électoral est unique, les électeurs ne sont répartis ni par catégorie ni par collège.

Sont électeurs tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre de l'établissement remplissant les conditions définies par l'article 29 du décret n°2020-1427 :

Les fonctionnaires titulaires :

- en position d'activité
(activité proprement dite, congé annuel, congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, congé maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de formation professionnelle, congé pour VAE, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé de proche aidant, congé pour siéger aux instances des associations ou mutuelles instituées auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales) ;
- en position de congé parental ;
- accueillis en détachement ;

- accueillis dans l'établissement par le biais notamment d'une affectation prononcée dans le cadre du décret n°2008-370 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;
- mis à disposition : le fonctionnaire vote dans son établissement d'accueil.

Par principe, les personnels ne sont électeurs que pour un seul comité social d'administration d'établissement.

Cependant, les agents relevant d'un corps propre d'un EPST affectés ou mis à disposition dans un établissement public administratif autre que celui en charge de leur gestion ou dans un département ministériel sont électeurs au comité social d'administration de proximité de l'établissement assurant leur gestion ainsi qu'au comité social d'administration de proximité de l'établissement ou du service dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les agents relevant d'un corps propre d'un EPST exerçant leurs fonctions dans une UMR, bien que demeurant juridiquement affectés au sein de leur EPST, sont électeurs au comité social d'administration de leur EPST ainsi qu'au CSA de l'établissement hébergeant l'UMR.

Les fonctionnaires stagiaires :

- en position d'activité ;
- en position de congé parental.

Les élèves et les fonctionnaires stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs.

Les agents non titulaires :

- bénéficiant d'un contrat de droit public ou de droit privé, en CDI ;
- bénéficiant depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois

Ces agents sont électeurs dès lors qu'ils exercent leurs fonctions, ou sont en congés rémunérés ou en congé parental

- bénéficiant d'un contrat-étudiant issu du décret n°2007-1915
- agents temporaires vacataires effectuant plus de 64 ETD pour l'année universitaire en cours et en poste au 10 octobre 2026, avec un contrat d'une durée minimale de 6 mois.

Sont exclus les agents vacataires qui n'effectuent que des vacations occasionnelles et les chargés d'enseignement vacataires.

❖ Commission paritaire d'établissement

Sont électeurs, au titre d'une catégorie déterminée (A, B ou C) et pour chacun des groupes de corps, les personnels BIATSS fonctionnaires **titulaires** affectés dans l'établissement :

- en position d'activité ou de congé parental appartenant à l'un des 3 groupes de corps (ITRF, de Santé, Sociaux – AENES – BIBLIOTHEQUE)
- ou détachés dans l'un de ces corps.

Catégorie	GROUPE I – ITRF services sociaux et de santé	GROUPE II- AENES	GROUPE III BIBLIOTHEQUE
A	Ingénieurs de Recherche Ingénieurs d'Etude Assistentes sociales Conseillers techniques de service social (médecins SUMPPS et médecins du travail)	Attachés d'administration	Conservateurs généraux des bibliothèques Conservateurs des bibliothèques Bibliothécaires
B	Techniciens de Recherche et de Formation Infirmiers	Secrétaires administratifs	Bibliothécaires adjoints Spécialisés Bibliothécaires adjoints Assistants de bibliothèque
C	Adjointes techniques de Recherche et de Formation Adjointes techniques des Administrations de l'Etat	Adjointes administratifs	Magasiniers des bibliothèques

❖ Commission consultative paritaire des agents non titulaires

Sont électeurs les agents non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans l'établissement.

Pour les agents exerçant des fonctions d'enseignement, il s'agit :

- ❖ des attachés temporaires d'enseignement et de recherche,
- ❖ des lecteurs de langue étrangère et des maîtres de langue étrangère, de répétiteurs de langue étrangère et des maîtres de langue étrangère de l'institut des langues et civilisations orientales,
- ❖ des agents temporaires vacataires et des chargés d'enseignement vacataires,
- ❖ des enseignants contractuels,
- ❖ les doctorants contractuels.

Sont exclus du champ de la CCP-ANT :

- ❖ les maîtres de conférence et les professeurs des universités associés et invités et les autres enseignants associés ou invités,
- ❖ les vacataires au sens strict, définis par le Conseil d'Etat comme des agents recrutés pour une tâche précise ne répondant pas à un besoin durable et continu,

- ❖ les agents recrutés par les groupements d'intérêt public (GIP).

Conditions :

- ❖ justifier d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois, en cours à la date du scrutin, dans l'établissement,
- ❖ être en fonction depuis au moins 2 mois à la date du scrutin, à l'exception des agents à contrat à durée indéterminée,
- ❖ être à la date du scrutin, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

Les électeurs sont répartis par catégorie de la fonction publique (A – B – C), sans distinction de collège (enseignants et chercheurs, personnels administratifs, techniques, ouvriers et de services).

V - LISTES ELECTORALES

Pour les élections nationales et académiques, les listes électorales sont établies par le ministère sur la base des données fournies par les établissements et services centraux et/ou déconcentrés.

Les listes électorales des CSAE, CPE et CCP-ANT sont établies par l'université.

Elles seront consultables sur l'ENT et sur le site elections.univ-lorraine.fr

Consultation

Elles seront affichées et accessibles sur l'ENT et le site elections.univ-lorraine.fr mis en œuvre par l'université le 3 novembre 2026 au plus tard.

Demande de rectification

La date limite de dépôt des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale auprès de l'autorité compétente est fixée au **15 novembre 2026 à 18h**.

Toutes les demandes ou réclamations sont à adresser :

- soit par voie postale ou à déposer sous forme à l'adresse suivante (la date de réception de la demande faisant foi) :

Madame la Présidente de l'Université de Lorraine

DAJ

Elections CSAE

34 cours Léopold - CS 25233

54 052 Nancy cedex

soit par messagerie électronique à l'adresse : daj-elections-contact@univ-lorraine.fr

Au-delà de ce délai, il peut être encore être procédé à l'inscription ou à la radiation d'électeurs et ce jusqu'à la veille du scrutin, à l'initiative de l'administration ou de l'intéressé, dès lors qu'un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne pour l'agent l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

VI - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

❖ CSAE

Sont éligibles au titre du Comité Social d'Administration les personnels et les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale.

Toutefois, ne peuvent être élus :

- Les agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- Les agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier,
- Les agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L. 6 du code électoral.

Nombre de sièges à pourvoir : 10 titulaires et 10 suppléants

❖ CPE

Sont éligibles au titre de la commission paritaire d'établissement les personnels et les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale.

Toutefois, ne peuvent être élus :

- les fonctionnaires en congé de longue durée,
- les fonctionnaires frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 à L. 7 du code électoral, d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du troisième groupe des sanctions disciplinaires.

Nombre de sièges à pourvoir :

Catégorie	GROUPE I ITRF, de santé, sociaux, et ouvriers	GROUPE II AENES	GROUPE III BIBLIOTHEQUE
A	3 titulaires et 3 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants
B	3 titulaires et 3 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants
C	3 titulaires et 3 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants
TOTAL	9 titulaires et 9 suppléants	6 titulaires et 6 suppléants	6 titulaires et 6 suppléants

❖ CCP- ANT

Le vote a lieu sur sigle. Les membres sont ensuite désignés par les organisations syndicales en fonction des suffrages obtenus par catégorie.

Répartition des sièges :

Catégorie	Titulaires	Suppléants
A	3	3
B	3	3
C	3	3
TOTAL	9	9

VII - CANDIDATURES

❖ DÉPÔT DES CANDIDATURES

Seules peuvent présenter les candidatures les organisations syndicales qui remplissent les conditions fixées aux article L211-1 et suivants du code de la fonction publique.

Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales mais chaque organisation ne peut présenter qu'une seule liste de candidats par scrutin.

Les organisations syndicales affiliées à une même union syndicale ne peuvent pas présenter de listes concurrentes pour un même scrutin.

Le dépôt des candidatures se fait par voie dématérialisée sur la plateforme LEGAVOTE, à l'adresse <https://univ-lorraine-electionspro.legavote.fr> au plus tard le jeudi 22 octobre 2026 à 16H00. Le dépôt est effectué par le délégué de liste et pour les scrutins du CSA et de la CPE, chaque candidat reçoit un message avec un lien pour signer électroniquement.

De plus amples précision quant à la procédure de dépôt sont disponibles dans la note électorale.

En outre elles peuvent, également être :

- remises en main propre contre un récépissé auprès d'un personnel de la Direction des affaires juridiques, **au plus tard le jeudi 22 octobre 2026 à 16H00 :**

soit à :

- **NANCY :** Présidence de l'Université, 34, cours Léopold

soit à :

- **METZ :** Campus Saulcy IUT de Metz, 4^{ème} étage,
Pour l'accès aux locaux, contacter au préalable :
Stéphane CREUSOT : 03 72 74 00 57
Jean-Daniel DURAND : 03 72 74 00 67
Moustapha FALL : 03 72 74 47 70

- reçues par lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard le jeudi 22 octobre 2026 à 16H00** à l'adresse suivante :

Université de Lorraine – Elections – Direction des affaires juridiques –
34, cours Léopold – CS 25233 – 54052 NANCY CEDEX

Les candidatures ne peuvent pas être envoyées **par courrier interne**.

❖ **PRESENTATION DES CANDIDATURES**

CCP-ANT

Le scrutin a lieu sur sigle.

Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin.

Chaque candidature doit comporter :

- le nom de l'organisation syndicale, de la fédération ou de l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature communes les noms des organisations syndicales participantes.
- Le nom d'un(e) délégué(e) de liste et ses coordonnées

CSA

Le scrutin est un scrutin de liste.

Chaque liste de candidature doit comporter les noms d'un(e) délégué(e) ou d'un(e) délégué(e) suppléant(e), désigné(e)s par l'organisation syndicale afin de représenter la candidature dans toutes les opérations électorales.

Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin.

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers (soit 14 candidats) et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir (soit 20 candidats). En outre, elle doit comporter un nombre pair de noms au moment de son dépôt.

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part respective de femmes et d'hommes représentés au sein du CSA ou de la CPE. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste. Lorsque l'application de cette règle n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Il ne doit pas être fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.

Chaque liste déposée mentionne les noms, prénoms et sexe de chaque candidat.

Chaque candidat doit avoir signé la déclaration de candidature.

S'agissant d'un scrutin de liste, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles dans un **délai de trois jours** suivant la date limite de dépôt des listes, l'administration informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci transmet alors à l'administration dans un délai de trois jours les rectifications nécessaires. Le candidat inéligible est remplacé par un candidat désigné en respectant les principes énoncés plus haut (nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part respective de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social d'administration ; ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste).

CPE

Au titre de l'article 12 du décret n°99-272 du 6 avril 1999, les listes de candidats sont établies par catégorie et groupe de corps. Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, pour une catégorie donnée.

Au sein de chaque groupe de corps, chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés dans la catégorie concernée. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Conformément à l'article 13 du décret 99-272, à défaut de rectification, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour la catégorie correspondante.

VIII - CAMPAGNE ELECTORALE

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté de convocation des électeurs, toute organisation syndicale ayant déposée une candidature a la possibilité de faire une campagne électorale écrite et/ou orale.

En plus des modalités fixées par l'arrêté, les organisations syndicales candidates peuvent faire une campagne par envoi de messages électroniques du 29 octobre au 2 décembre à midi selon les modalités suivantes :

- 4 messages au total pour chaque fédération syndicale.

Les messages sont transmis à l'adresse daj-elections-contact@univ-lorraine.fr

La liste de diffusion mail « expression syndicale » reste ouverte pendant la durée de la campagne. Toutefois les organisations syndicales s'engagent à ne les utiliser qu'à des fins d'informations aux électeurs sur les modalités des élections, et non de propagande électorale.

Les organisations syndicales et les listes candidates disposeront d'un droit de tirage en 7000 exemplaires à l'imprimerie centrale correspondant à un document au format A4 recto-verso ou à deux documents au format A5 recto-verso. Sont autorisées de 1 à 3 opérations de tirage correspondant à 3 documents différents.

Les documents sont à transmettre à la direction des affaires juridiques qui prendra en charge le coût des impressions.

Les personnels BIATSS intéressés peuvent solliciter des autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour assister aux réunions d'information des listes candidates. Cette demande de mission s'effectue sur Agatte (inscrire le motif dans le commentaire).

- Le Prestataire s'interdira d'exploiter par quelques moyens que ce soit, pour son propre compte ou le compte d'un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des données à caractère personnel reçues, de divulguer ou communiquer autrement que pour la stricte finalité des opérations électorales, directement ou indirectement, tout ou partie des données à caractère personnel reçues, et de faire appel aux services d'un prestataire ou sous-traitant pour procéder aux prestations sans l'autorisation écrite et préalable de l'Etablissement ;
- Le Prestataire notifiera à l'établissement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ;
- Le Prestataire s'engagera à procéder immédiatement après la fin de ses prestations, quelle qu'en soit la cause, à la destruction de toutes les données à caractère personnel qui lui auront été confiées.
- **Modalités d'accès et rectification des données à caractère personnel**
Pour exercer leurs droits d'accès et de rectification des données personnelles, les électeurs peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr

IX - MODALITE DE VOTE

❖ Bureaux de vote

Composition

Un bureau de vote est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il comprend :

- 1° Un(e) Président(e) : M. le directeur général des services de l'université ou son représentant,
- 2° Un(e) Secrétaire : Mme la directrice des affaires juridiques de l'université ou son représentant,
- 3° Un délégué de liste et un suppléant, par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature ;

Rôles

Avant le début du scrutin, le bureau de vote procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

❖ Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement qui se déroulera en visioconférence dont l'adresse sera communiquée sur le site elections.univ-lorraine.fr, chaque membre du bureau de vote sera attributaire d'un fragment de la clé privée de déchiffrement. Le code d'activation associé au fragment de la clé sera transmis par SMS avec une possible copie par email. Chaque membre du bureau aura, seul, connaissance du code d'activation associé au fragment qui lui est personnellement attribué (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins un fragment de la clé privée de déchiffrement, associée à la clé publique de chiffrement, est attribué au président du bureau de vote de centralisation, ainsi qu'au secrétaire de ce bureau.

Au moins deux tiers des fragments de la clé privée de déchiffrement sont attribués aux délégués et à leurs suppléants.

Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins trois fragments de clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins deux délégués de liste).

En cas d'absence ou d'empêchement, le président du bureau de centralisation du vote électronique est remplacé par le secrétaire, qui exerce toutes ses attributions, et le secrétaire par un suppléant, désigné par l'autorité organisatrice du scrutin.

Le fragment attribué à un délégué suppléant n'est utilisable que lorsque ce dernier remplace le délégué titulaire.

Procédure de vote

Diffusion des identifiants votants

Chaque électeur recevra, par courrier électronique, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin.

Cette transmission a lieu au moins 15 jours avant le démarrage du scrutin soit avant le **18 novembre 2026**.

Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-lorraine-electionspro.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie de l'identifiant votant transmis par courrier électronique
- Saisie du n° SIHAM (consultable sur la tuile « Dossier agent » de l'ENT ou sur la carte professionnelle de l'agent) au format UL0000XXXXXX
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis par SMS (téléphone portable) ou par serveur vocal (téléphone fixe) après avoir saisi le numéro de téléphone

Sous réserve de l'acceptation de la demande d'habilitation, les électeurs peuvent également se connecter en utilisant un compte disponible sur FranceConnect. Ils seront alors directement redirigés vers l'étape de saisie de leur numéro de téléphone afin de recevoir leur code à usage unique.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse professionnelle.

L'électeur pourra demander le renvoi de son identifiant votant sur son adresse email professionnelle via un formulaire en ligne sur la plateforme de vote ou via un appel à la cellule d'assistance. Cet identifiant votant sera rappelé dans les relances envoyées en cours de scrutin par la plateforme de vote.

Dans le cas où l'électeur ne serait ni en possession de son identifiant votant, ni en possession d'un compte disponible sur FranceConnect, il pourra soumettre une demande de réception de son identifiant votant sur une adresse email personnelle qui ne sera acceptée qu'après vérification de sa pièce d'identité.

Mise à disposition de postes informatiques

L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de l'établissement concerné et accessible pendant les heures de service. L'établissement s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées. Cette durée de mise à disposition des postes dédiés est identique à la période durant laquelle le vote à distance est ouvert.

Ces postes sont accessibles en libre-service dans les différentes composantes de l'université dont la liste sera disponible sur le site elections.univ-lorraine.fr

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut se faire assister par un électeur de son choix sur l'un des postes dédiés.

Centre d'assistance

Conformément à l'article R211-527 du code de la fonction publique, l'Université de Lorraine met en place un centre d'assistance chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. Ce centre d'appel est délégué à la société LegaVote, prestataire de vote électronique. Celui-ci sera joignable au : 04 28 29 19 09.

Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public (ouvert aux électeurs) et se fait via dont l'adresse sera communiquée sur le site elections.univ-lorraine.fr

Il aura lieu le jeudi 10 décembre 2026 à 16:30.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

❖ Expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante conformément à l'article R211-518 du code général de la fonction publique.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

❖ Composition de la cellule de supervision technique

L'autorité organisatrice du scrutin crée une cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

1. Les présidents et secrétaires du bureau de vote ;
2. Un représentant de la direction des services du numérique de l'Université de Lorraine ;
3. Les représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature ;
4. Des représentants du cabinet d'expertise indépendante ;
5. Des représentants de la société LegaVote

Afin de garantir la cohérence et la continuité de la surveillance des opérations électorales, il est convenu que les représentants désignés par chaque organisation syndicale au sein du bureau de centralisation du vote électronique et au sein de la cellule de supervision technique sont les mêmes personnes. Chaque organisation syndicale procède donc à une désignation unique, valable pour l'ensemble des instances.

X - PROCLAMATION DES RESULTATS

La Présidente de l'Université de Lorraine proclame les résultats du scrutin le vendredi 11 décembre 2026.

Les résultats des scrutins seront affichés à la présidence, dans les locaux des composantes et mis en ligne sur le site elections.univ-lorraine.fr.

XI - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les contestations sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, auprès de la Présidente de l'université de Lorraine, puis le cas échéant, devant le tribunal administratif de Nancy.